

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 28 avril 2025 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 22 avril 2025 s'est réuni le lundi 28 avril 2025 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, BORDERIE Sophie, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CARUHEL Maud, MILHAC Michel, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine, PREVOT Jérémie.

Pouvoirs : de CARUHEL Maud à NOSMAS Karen, de MILHAC Michel à DUBRANA Didier, de LE BRIS Alain à VERDIER Françoise, de BOULITEAU Bernard à GASSER Anne-Laure, de FIGUEIRA Muriel à CILLIERES Charles, de PREVOT Jérémie à FRANCIS Stéphane.

E.10

Modification de la carte scolaire de la Ville de Marmande

Les communes ont compétence pour définir et modifier la carte scolaire des écoles primaires. La carte scolaire délimite des périmètres de rayonnement autour des différentes écoles d'une commune avec pour objectif de privilégier l'accueil des enfants à proximité de leur domicile, de maintenir un équilibre entre les différents groupes scolaires et de favoriser la mixité sociale.

La Ville de Marmande a défini en 2001 des périmètres scolaires qui ont depuis évolués à la marge, la modification majeure restant le regroupement des secteurs scolaires de Thivras et Coussan en 2009.

L'évolution de la population marmandaise et l'émergence de plusieurs projets d'urbanisme ont des répercussions sur les inscriptions scolaires. En effet, les effectifs scolaires baissent sur les écoles Jaurès et Labrunie et à contrario se maintiennent voire augmentent sur les écoles de Beyssac et de Lolya.

Il paraît donc pertinent aujourd'hui de faire évoluer la carte scolaire de la Ville de Marmande
Il est proposé d'apporter les modifications suivantes (CF. plan annexé) :

1° Entre les périmètres des écoles maternelle du centre/Jean Jaurès et des écoles maternelles/élémentaires Herriot

- Dans le cœur de Ville, étendre le périmètre élémentaire Jaurès/mat centre jusqu'à la rue de la Toupinerie, rue du Palais, rue Bayle de Seyches
- Sur les boulevards, arrêter le périmètre d'Herriot à la Gare (comprise), le reste des boulevards relevant du périmètre de l'élémentaire Jaurès et de la maternelle du centre

2° Entre les périmètres des écoles Lolya, Beysac et Labrunie

- Etendre le périmètre des écoles maternelle et élémentaire Labrunie jusqu'à la rue de Lagassat (jusqu'aux numéros 54 et 65), rue des Rossignols et chemin des Carmes.

3° Pour les habitants de la résidence du château d'eau

- Jusqu'à présent les familles de la résidence du château avaient le choix pour inscrire leur(s) enfant(s) entre les écoles de la maternelle du centre/Jaurès, Lolya et Thivras. Désormais les familles pourront choisir entre les écoles de la maternelle du centre/Jaurès et Thivras uniquement, dans la limite des places disponibles.

4° Les enfants venants des communes extérieures ne possédant d'écoles seront prioritairement affectés au secteur d'Herriot dans la limite des places disponibles.

Les périmètres des groupes scolaires Magdeleine et Thivras restent inchangés.

Il convient de noter que les impacts réels liés à l'application de la nouvelle carte scolaire resteront progressifs. En effet, ces dispositions s'appliqueront aux nouvelles inscriptions à compter du 05 mai 2025, date de début de la campagne des inscriptions pour la rentrée scolaire 2025/2026, elles ne concerneront pas les familles dont les enfants fréquentent déjà une école de Marmande, sauf à leur demande.

Ainsi,

- ✓ Considérant l'article 80 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- ✓ Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
- ✓ Considérant le Code de l'Éducation et notamment l'article L212-7 donnant compétence aux villes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles ;
- ✓ Considérant le Code de l'Éducation et notamment l'article L212-8 précisant les modalités de dérogation au périmètre scolaire
- ✓ Considérant les délibérations du conseil municipal n°2001E24 du 25 juin 2001, n°2004F04 du 21 juin 2004, n°2009C04 du 09 mars 2009 et n°2009C03 du 09 mars 2009 portant toutes sur la carte scolaire de la Ville de Marmande,

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Décide** d'adopter la nouvelle carte scolaire qui remplace la précédente pour toute nouvelle inscription à compter du 05 mai 2025.
- Précise** que sauf à leur demande expresse cette mesure ne concerne pas les familles qui ont déjà un enfant inscrit dans une école de Marmande.
- Autorise** M. le MAIRE à signer tous les documents visant à mettre en œuvre la présente délibération

Votants : 30 - Abstentions : 00 - Exprimés : 30
Contre : 00 - Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 28 avril 2025

Le secrétaire de séance
Alain PASCAL



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 05./05./2025
et de sa transmission au contrôle de légalité le 05./05./2025

Le Secrétaire de séance
Alain PASCAL



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

